

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 50

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Fiscalité départementale - fixation du taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
1.24.18**

PRESENTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée doit déterminer chaque année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui sera appliqué aux valeurs locatives des biens passibles de ce type de taxation.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

Je précise que depuis l'entrée en vigueur de la réforme territoriale de 2010, la flexibilité fiscale des départements est désormais très limitée puisque seul le taux de TFPB peut être modulé par l'Assemblée. Les recettes de cette taxe représentent en moyenne 20% des ressources de fonctionnement.

1 – la situation des bases de TFPB

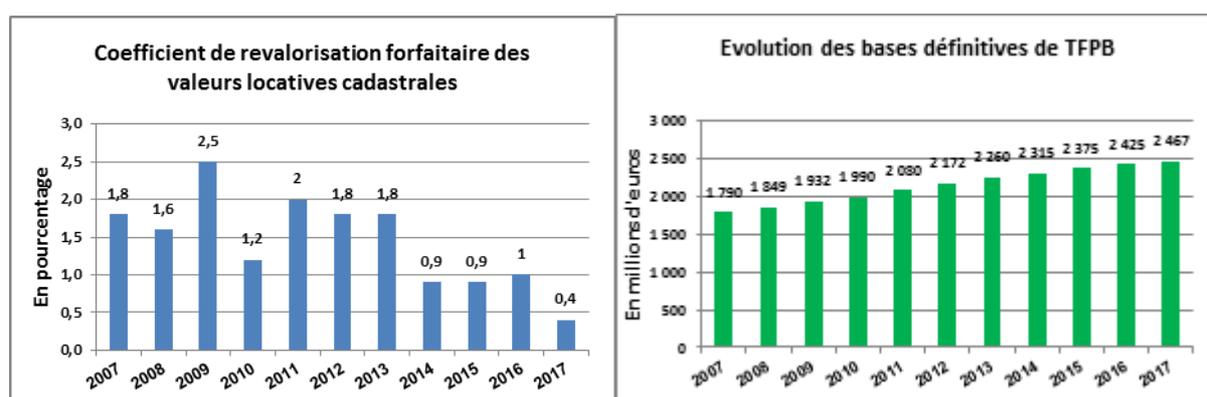
Pour mémoire, les bases notifiées par les services de l'Etat en début d'année 2016 étaient de 2.416,5 M€, soit une croissance de seulement 1,9%, dont 0,9% d'augmentation de la richesse fiscale.

Finalement, en 2016, les bases nettes de la TFPB se sont élevées à 2.425,4 M€, en croissance de 2,1% (comparaison des bases définitives 2015 et 2016). Ces dernières se répartissant entre +1% au titre de la revalorisation forfaitaire des bases et +1,1% de croissance physique. Ce surplus de base a généré un produit supplémentaire de 1,3 M€.

Les bases 2016 par habitant représentent donc 1.212 € pour le Département, contre 1.245 € pour la moyenne nationale (métropole hors Paris). Cette valeur était de 1.388 € pour les départements de plus d'un million d'habitants.

Pour 2017, les bases attendues sont de 2.467 M€, soit +2,1% de notification 2016 à notification 2017 et +1,7% par rapport aux bases définitives de 2016.

Cette faible croissance s'explique notamment par l'application d'un montant modéré de revalorisation forfaitaire, le coefficient 2017, reflet de l'inflation française, étant de seulement 1,004, contre 1,01 l'an passé. L'évolution physique est au stade des estimations de +1,3% (1,1% en 2016).



2 – l'évolution des taux de TFPB

En 2016, les départements ont augmenté leur taux de TFPB de 5,4% en moyenne.

Si les motivations de ces hausses sont variables d'un département à l'autre, elles caractérisent en majorité la nécessité à laquelle sont confrontés les départements de rétablir les grands équilibres financiers.

Pour illustrer la dégradation financière des départements de ces dernières années, il suffit de se référer à la situation de l'épargne. Le nombre de départements ayant un taux d'épargne inférieur à 10% a évolué de 9 en 2011 à 40 en 2015. Il devrait être de 42 à fin 2016.

Ainsi, sur les 35 départements qui ont eu recours à une hausse fiscale en 2016, les deux tiers avaient un taux d'épargne inférieur à 10% en 2015. Le dernier tiers disposait quant à lui d'un taux de TFPB nettement inférieur à la médiane des départements.

Je vous rappelle que le taux de TFPB départementale en vigueur actuellement est de 15,05%, pour une moyenne nationale 2016 de 16,25% (16,21% pour la moyenne métropolitaine) et un taux plafond de 40,63%. Le taux le plus faible de métropole était de 7,08% (Hauts-de-Seine) et le plus fort de 33,85% (Gers).

Cela positionne le Département parmi les 25 départements dont le taux est le plus faible.

Une hausse du taux départemental de 1%, soit un passage de 15,05% à 15,20% produirait une recette supplémentaire de l'ordre de 3,7 M€. Avec 10% de hausse (taux à 16,56%) le Département pourrait financer toute la baisse de DGF et conserver un taux de TFPB encore présentable. Je vous rappelle en effet que la moyenne nationale de TFPB se situe à 16,25%.

Toutefois, conformément à ses engagements, la majorité départementale ne souhaite pas recourir au levier fiscal pour financer les dépenses nouvelles, d'origine souvent exogène, et les baisses des concours de l'Etat.

Le Département préfère privilégier l'amélioration de la gestion et la recherche d'économies plutôt que de céder à la facilité de la hausse fiscale. En 2015 et 2016, d'importants efforts financiers ont été concédés sans pour autant nuire à la qualité des politiques publiques conduites (rationalisation du RSA, aides à l'emploi, baisse des frais généraux...). Il en sera de même pour 2017.

3 – le produit attendu

En 2016, le produit de TFPB s'est élevé à 365 M€ (+2,1%).

A taux constant, il est estimé à 371,3 M€ pour 2017 selon les données issues des services de l'Etat. La progression serait ainsi de 1,7% par rapport au produit définitif 2016 et de +2,1% si l'on compare les produits notifiés. La croissance du produit serait donc uniquement liée à la progression des bases nettes de TFPB.

Cette ressource représenterait environ 17% des recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2017, soit à peu près la même proportion que l'année précédente.

Il convient de préciser que le présent rapport a été établi en l'absence des données définitives de l'état fiscal 1253 DEP pour 2017.

Objet du présent rapport

Comme précisé en introduction, le Département doit se prononcer sur le taux de TFPB qu'il souhaite appliquer au titre de l'exercice 2017.

Proposition

Compte tenu des éléments qui précèdent et de l'équilibre budgétaire global du Département qui fait l'objet d'un autre rapport à la présente séance, conformément aux engagements de la majorité départementale, il est proposé de reconduire à hauteur de 15,05% le taux de TFPB pour l'exercice 2017.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL